CONDITIONS GÉNÉRALES

(version du 29/01/2026, remplaçant toutes les versions antérieures)

I. – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales sont d'application sur toutes les relations professionnelles avec les entreprises agréées ITAA liées directement ou indirectement au groupe CONSULTIA-TAXALIA SRL et précédemment connues, non exhaustivement, sous le nom de CONSULTIA et CENSEA AUXILIUM – TAX CONSILIUM. Par défaut l'entreprise responsable du respect des normes ITAA et supervisant les activités des entités affiliées est CONSULTIA-TAXALIA SRL dont le siège social est établi 14, Rue de Lombardie 14 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles), et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0884.253.780. Par simplicité, le prestataire de service en relation contractuelle avec le client sera référé ci-après sous le terme « CONSULTIA-TAXALIA SRL ». Celles-ci peuvent faire l'objet de modifications moyennant information préalable du client. Toute autre dérogation aux engagements contractuels doivent être acceptée expressément et par écrit par les deux parties.

En cas de contradiction entre le contenu des présentes conditions générales et la lettre de mission, la lettre de mission prime. Conformément au droit commun, la responsabilité de CONSULTIA-TAXALIA SRL ne peut être recherchée que pour des missions dont il est démontré qu'elles ont été acceptées par lui.

Le client accepte que la relation contractuelle est limitée aux parties contractantes et qu'aucune responsabilité pour négligence ou faute ne peut être étendue ou assignée directement aux stagiaires, employés, associés, prestataires indépendants, mandataires légaux ou sous-traitants du groupe CONSULTIA-TAXALIA SRL ou des entreprise lui étant liées.

II. – CONCLUSION DU CONTRAT

À défaut de clause contraire dans la lettre de mission, la convention est conclue et prend effet :

- soit au moment où CONSULTIA-TAXALIA SRL réceptionne la lettre de mission, signée par le client, et la contresigne à son tour ;
- soit au moment où CONSULTIA-TAXALIA SRL commence à exécuter la mission, à la demande du client, lorsque cette exécution débute à un moment antérieur.

Lorsque CONSULTIA-TAXALIA SRL n'a pas encore réceptionné la lettre de mission signée par le client, toutes les relations professionnelles entre les parties sont, dans tous les cas, soumises aux présentes conditions générales et à la lettre de mission, dès lors et pour autant que ces documents contractuels aient été remis au client, soit par courrier, soit par fax, soit par courrier électronique, soit en mains propres contre accusé de réception.

III. – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

3.1. Missions récurrentes

3.1.1. Définition

Par « mission récurrente », on entend : mission constituée de prestations successives de même nature qui doivent être exécutées dans des délais connus au préalable.

3.1.2. Durée et fin du contrat

Sauf lorsqu'un délai est précisé dans la lettre de mission, la convention pour une mission récurrente est censée être conclue pour une durée indéterminée. Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment, aux conditions suivantes :

- la résiliation doit être notifiée à l'autre partie par courrier recommandé ;
- un délai de préavis de trois mois doit être respecté pour les clients avec moins de €7500 de prestations annuelles.
- un délai de préavis de six mois doit être respecté pour les clients avec plus de €7500 de prestations annuelles.

Ce délai peut, au choix du client s'il est l'auteur du préavis, être remplacé par une indemnité forfaitaire de rupture égale à 50 % des honoraires correspondant aux prestations habituellement réalisées par CONSULTIA-TAXALIA SRL pour un exercice comptable complet ou, le cas échéant, une année calendrier. Durant la période de préavis, les prescriptions de la lettre de mission et les présentes conditions générales restent en vigueur.

En cas de résiliation de la présente convention aux torts du Client, et/ou sans observation des règles prévues, le Client sera tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire de trois mois ou six mois d'honoraires (en lien avec le préavis), en couverture des charges de structure de CONSULTIA-TAXALIA SRL. Cette indemnité est fixée en fonction du fait que CONSULTIA-TAXALIA SRL doit, pour exécuter ses engagements, prévoir des moyens humains et matériels dont il devra supporter la charge, nonobstant la rupture fautive dans le chef du Client, et est destinée à réparer un préjudice distinct de celui causé par le non-paiement des honoraires à l'échéance.

Les honoraires mensuels, destinés à déterminer le montant de l'indemnité, seront dans cette hypothèse, calculés sur la moyenne des honoraires des douze derniers mois.

CONSULTIA-TAXALIA SRL peut, à sa discrétion, exercer le préavis en régie sur base de feuille de temps et des tarifs en vigueur au cours de l'année dans le cabinet.

Un contrat distinct peut être conclu pour des prestations qui seront fournies après la fin de la convention, mais qui ont trait à la période durant laquelle la convention était encore en vigueur.

Néanmoins, chacune des parties a le droit de résilier la présente convention avec effet immédiat et sans indemnité, en cas de dol, fraude ou inexécution fautive des obligations et tâches décrites dans la présente convention, ou en cas de faute lourde, par l'autre partie. Telle résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, et devra décrire les faits sous-jacents.

3.2. Missions non récurrentes

3.2.1. Définition

Les missions qui ne satisfont pas à la définition visée au point 3.1.1. sont considérées comme des missions non récurrentes.

3.2.2. Durée et fin de la convention

Sauf preuve contraire, la convention portant sur une mission non récurrente est censée être conclue pour une durée déterminée. Elle se termine par l'exécution de la mission et, si ceci est d'application au vu de la nature de la mission, par la livraison des prestations convenues.

En application de l'article 1794 C. civ. et, le cas échéant, par dérogation à l'article 2004 C. civ., le client a le droit de mettre fin à la convention de manière anticipée, moyennant paiement au professionnel :

- des frais et honoraires correspondant aux travaux déjà réalisés ;
- de tout ce que CONSULTIA-TAXALIA SRL aurait pu gagner en cas d'exécution de la mission.

Cette indemnité est calculée sur base réelle, avec un minimum de 25 % des honoraires qui auraient été dus en cas d'exécution intégrale de la mission.

3.3. Suivi

À la fin de la convention, tous les livres et documents, propriété du client, sont mis à sa disposition ou à celle de son mandataire.

IV. – CESSATION IMMÉDIATE POUR RAISON(S) DÉTERMINÉE(S)

4.1. Dans tous les cas, CONSULTIA-TAXALIA SRL peut suspendre ou mettre fin à tout moment à la convention sans délai de préavis et sans indemnité, lorsque des raisons rendent la poursuite de la collaboration professionnelle impossible, telles que :

- des circonstances mettant en péril l'indépendance de CONSULTIA-TAXALIA SRL ;
- des circonstances rendant impossible l'exécution de la mission, conformément aux normes professionnelles et

déontologiques ;

- un (des) manquement(s) manifeste(s) du client à ses propres obligations, telles que décrites dans les présentes conditions générales (point 6.2.) et dans la lettre de mission ;
- en cas de concordat, procédure de dissolution ou déconfiture du client.
- non-paiement des honoraires.

Les raisons qui justifient la cessation immédiate de la convention doivent être communiquées au client.

Selon les circonstances, CONSULTIA-TAXALIA SRL pourra faire précéder sa décision d'un avertissement ou d'une mise en demeure au client. Lorsqu'il met fin à la convention, CONSULTIA-TAXALIA SRL signale au client les actes juridiques urgents et nécessaires pour la sauvegarde de ses droits qui doivent être effectués et pour lesquels il avait reçu mission.

4.2. En cas de faillite du client, la convention est résolue de plein droit.

4.3. Le client peut mettre fin à la convention à tout moment, sans délai de préavis et sans indemnité, lorsque CONSULTIA-TAXALIA SRL reste manifestement en défaut d'exécuter ses obligations, telles que décrites dans les présentes conditions générales (point 6.1.) et, le cas échéant, dans la lettre de mission. Dans tous les cas, le client fera précéder sa décision d'une mise en demeure écrite au professionnel.

V. – SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive, par le client, d'une ou de plusieurs de ses obligations, par exemple en cas de non-paiement des honoraires ou acompte(s), conformément à l'article 7 ci-dessous, CONSULTIA-TAXALIA SRL est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le client ait satisfait aux siennes. CONSULTIA-TAXALIA SRL en informe le client par écrit.

Si, après le début de la suspension ou du report d'exécution, des actes juridiques urgents et nécessaires pour la sauvegarde des droits du client doivent être effectués, et pour lesquels CONSULTIA-TAXALIA SRL avait reçu mission, il le signale au client.

Tous les frais et les charges résultant de la suspension ou du report sont à la charge du client. CONSULTIA-TAXALIA SRL a droit en toutes circonstances au paiement des honoraires et frais relatifs aux prestations déjà exécutées.

VI. – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. Droits et obligations d'CONSULTIA-TAXALIA SRL

Répondant à une obligation de moyens, CONSULTIA-TAXALIA SRL exécute les missions qui lui sont confiées en toute indépendance et avec le soin requis. Il veille à ce que les services soient prestés conformément aux normes déontologiques et autres normes professionnelles de l'Institut et en tenant compte de la législation et de la réglementation applicables en vigueur lors de l'exécution de la convention.

CONSULTIA-TAXALIA SRL ne pourra être tenu responsable des conséquences d'éventuelles modifications ultérieures – le cas échéant, avec effet rétroactif – de ces dispositions légales et réglementaires. Il n'est pas davantage responsable des conséquences d'éventuels manquements, fautes ou infractions commis avant son intervention.

L'exécution de la mission n'est pas – sauf stipulation contraire – spécifiquement orientée vers la découverte de fraude éventuelle. Sauf stipulation contraire, CONSULTIA-TAXALIA SRL n'est pas tenu de vérifier le caractère juste et complet des informations qui lui sont communiquées par le client ou ses préposés, de même que la fiabilité de tous actes, contrats, inventaires, factures et pièces justificatives de toute nature, qui lui seraient confiés ou présentés par le client comme documents probants ou à utiliser comme tels.

CONSULTIA-TAXALIA SRL peut se faire assister des collaborateurs ou experts de son choix et faire exécuter, en totalité ou en partie, les missions qui découlent de la convention par un (des) préposé(s) ou expert(s). Conformément à l'article 33 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions

comptables et fiscales, CONSULTIA-TAXALIA SRL a fait couvrir sa responsabilité civile professionnelle par un contrat d'assurance approuvé par le Conseil de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux.

CONSULTIA-TAXALIA SRL , comme son(ses) mandataire(s) ou préposé(s), sont tenus au secret professionnel, conformément à l'article 58 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales et à l'article 32 de l'A.R. du 1er mars 1998 fixant le règlement de déontologie des experts-comptables, sous réserve cependant de l'application des dispositions de la législation et réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

La loi anti-blanchiment oblige CONSULTIA-TAXALIA SRL à identifier ses clients et à contrôler l'identification du client ainsi qu'à faire preuve d'une vigilance permanente à l'égard de la relation d'affaires et des opérations effectuées de ses clients.

Il y aura lieu de rapporter certaines transactions suspectes à la Cellule de Traitement des Informations Financières. Conformément à la Loi anti-blanchiment, il est interdit au professionnel d'informer le client que des informations ont été communiquées et/ou qu'une enquête est en cours.

Dans le cadre du devoir d'identification légal, le client et CONSULTIA-TAXALIA SRL répondront aux différentes questions et demandes d'informations au client conformément au schéma de la circulaire IEC 09/2011. Lesdites prestations ne seront pas comprises dans les missions confiées exposées dans la lettre de mission.

6.2. Droits et devoirs du client

Les pièces, livres et documents pourront être déplacés. Ils pourront être conservés par CONSULTIA-TAXALIA SRL pendant tout le temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Le client, ses préposés ou ses mandataires, nantis d'une procuration écrite, pourront les consulter sur rendez-vous. A l'initiative de CONSULTIA-TAXALIA SRL, les documents peuvent être digitalisés pour archive et leurs supports physiques pourront être renvoyé chez le client. À défaut de réception par le client, CONSULTIA-TAXALIA SRL pourra sous-traiter l'archivage et refacturer les frais encourus.

Le client s'engage :

- à mettre à disposition de CONSULTIA-TAXALIA SRL , en temps utile, tous les documents, données et informations nécessaires pour l'exécution de la mission;
- à exécuter les travaux qui lui incombent, le cas échéant, conformément à la lettre de mission;
- à porter à la connaissance de CONSULTIA-TAXALIA SRL toute donnée, événement ou développement susceptible d'influencer l'exécution de la mission ;
- si CONSULTIA-TAXALIA SRL le lui demande, à confirmer par écrit que les documents, renseignements et explications fournis sont justes et complets ;
- à vérifier si les documents et états produits par CONSULTIA-TAXALIA SRL correspondent à ses attentes et à l'information fournie par lui et, si ce n'est pas le cas, à en informer sans délai CONSULTIA-TAXALIA SRL

6.3. Interdiction de démarchage

Pour toute la durée de la convention, et durant une période de 12 mois (douze mois) après la fin de celle-ci, quelle que soit la raison de la cessation de la relation, le client et CONSULTIA-TAXALIA SRL s'engagent expressément à ne prendre en service, directement ou indirectement, aucun membre du personnel ou collaborateur indépendant de l'autre partie impliqué dans l'exécution de la convention, ni à leur faire exécuter des travaux, directement ou indirectement (notamment par via une personne morale), en dehors d'une convention entre le client et CONSULTIA-TAXALIA SRL sauf accord écrit préalable de l'autre partie.

Toute infraction à cette interdiction donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant de 50 000,00 EUR.

6.4 Vérifications

CONSULTIA-TAXALIA SRL sera dispensé de toute vérification de la réalité des montants qui lui seront renseignés par le Client ou ses préposés, de même que de la réalité de tous actes, contrats, inventaires, factures et pièces justificatives généralement quelconques qui lui seront présentés

Les activités régulées par l'ITAA sont prestées par CONSULTIA-TAXALIA SRL, agréé ITAA sous le numéro d'agréation 50.270.349 et éventuelles sociétés affiliées

comme documents probants ou à utiliser comme tels.

Le client confirme que l'organe de gestion est seul responsable à l'égard des tiers du contenu et de l'établissement des comptes annuels, ainsi que de leur caractère complets et corrects.

Le client déclare avoir connaissance raisonnable et suffisante de ses obligations comptables et fiscales et, d'une manière générale, connaissance des obligations légales qui incombent à la bonne gestion d'une entreprise.

Si un livre des recettes ou un livre de caisse doit être tenu, Le client le tiendra spontanément et y inscrira sans délai ni omission toutes les opérations devant s'y retrouver. Il en communiquera une copie à CONSULTIA-TAXALIA SRL.

CONSULTIA-TAXALIA SRL conseille le Client. L'organe de gestion du client reste seul décideur final de la réalisation ou la non-réalisation d'une opération et seul responsable des décisions prises dans le cadre de la gestion de CONSULTIA-TAXALIA SRL

Le client décharge CONSULTIA-TAXALIA SRL de toute co-responsabilité en matière de faute ou de fraude commise par l'Organe de Gestion de la société. Le cas échéant, il reprendra à sa charge toute conséquence d'une co-responsabilité retenue par un tribunal.

Le client déclare être parfaitement informé de la solidarité de dettes qui existe entre lui et les entrepreneurs/sous-traitants avec lesquels il passe un contrat vis-à-vis de l'administration fiscale, de la sécurité sociale, du SPF Finance et de l'ONSS et déclare enfin connaitre et être seul responsable du respect de la législation en matière de blanchiment d'argent et financement du terrorisme.

VII. – HONORAIRES

7.1. Fixation des frais et honoraires

Les frais et honoraires sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, applicables au professionnel, et comme prévu dans la lettre de mission, dont les présentes conditions générales font partie intégrante. Les frais et honoraires sont dus au fur et à mesure de la réalisation des prestations au bénéfice du client, même si la mission n'est pas nécessairement terminée.

Pour les prestations au forfait, celles-ci peuvent être réévaluée, pour autant :

Qu'une fluctuation d'au moins 10% du nombre de documents comptables aura été constatée par rapports aux attentes et/ou à l'historique

Ou que le nombre d'heures prestées nécessitées pour la bonne tenue du dossier ait évolué dans les mêmes proportions.

CONSULTIA-TAXALIA SRL se réserve le droit de réclamer des compensations qui résulteraient du retard qu'encourrait l'exécution de la mission à cause du non-respect par le client de ses obligations ou de la charte de collaboration conformément à l'article 6.2. des présentes conditions générales.. CONSULTIA-TAXALIA SRL ne sera pas tenu responsable d'amendes éventuelles si les délais légaux ne peuvent être respectés en raison de la négligence du client.

Les honoraires de CONSULTIA-TAXALIA SRL seront indexés au minimum de 3% annuellement ou en ligne avec l'indice des prix à la consommation.

En cas de faillite, de procédure de redressement judiciaire ou autre événement modifiant de manière significative la gestion courante de la société et de ce fait la nature même des conventions de prestations forfaitaires. CONSULTIA-TAXALIA SRL peut, à sa discrétion seule, modifier le mode de facturation et facturer ses prestations en régie selon les normes tarifaires applicable lors de l'exercice en cours. Ces prestations sont payables anticipativement.

7.2. Conditions de paiement

Les factures et/ou notes d'honoraires sont payables au grand comptant, nettes et sans escompte, à la date de facturation et au plus tard 5 jours après leur date d'émission.

Pour les forfaits, le Client doit avoir mis en place une domiciliation ou un ordre permanent.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit exigée :

- à l'immédiate exigibilité des toutes les autres créances et ce sans mise en demeure préalable;
- à l'application d'un intérêt compensatoire au taux prévu à l'article 5 de la loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales du 2 août 2002 et pour tout mois entamé, l'intérêt sera dû;
- à une indemnité conventionnelle dont le montant est fixé forfaitairement à 15 % des montants impayés, avec un minimum de 250,00 EUR.

CONSULTIA-TAXALIA SRL reconnaît que la réciprocité s'applique à l'égard du client pour toutes sommes qui lui seraient dues dans le cadre et à la suite de l'accomplissement de sa mission.

7.3. Acomptes

CONSULTIA-TAXALIA SRL peut demander un ou plusieurs acomptes. Ces acomptes sont portés en compte dans l'état final de frais et honoraires.

7.4. Contestation d'état de frais et honoraires et retards de paiements

Toutes les contestations de frais et honoraires doivent être formulées par lettre recommandée dans les 10 jours calendriers de la date de facturation. A charge du client de s'assurer la bonne réception des factures depuis l'adresse consultia@live.be et d'en prendre connaissance. Si aucune contestation ne parvient (à temps) au professionnel, le client est présumé être d'accord avec les services facturés. La contestation ne donnera pas droit à la suspension de l'obligation de paiement du client.

Le défaut de paiement d'une échéance rend immédiatement exigibles toutes les autres créances, et ce, de plein droit et sans mise en demeure préalable, avec faculté pour le CONSULTIA-TAXALIA SRL de suspendre sans préavis, toute prestation jusqu'au paiement comptant. En outre, la poursuite des travaux pourra être subordonnée au paiement anticipatif des honoraires par provision.

Tout retard de paiement donne lieu de plein droit, et sans sommation, à un intérêt moratoire de 1,25% par mois de retard.

En outre, si les factures restent impayées sept jours après l'envoi d'une lettre recommandée à la poste, il sera dû par le Client une indemnité complémentaire de 15% du montant de ces factures, avec minimum de 100 euros.

7.5. Politique d'utilisation équitable

Les forfaits ont pour but de donner à toutes les parties une forme de confiance sur les coûts et moyens nécessaires à l''exécution des prestations. Ils sont basés sur des hypothèses et celles-ci peuvent varier grandement selon l'évolution d'une entreprise.

Celui-ci comprend le traitement régulier des pièces comptables, des situations et déclarations ponctuelles et du temps de communication.

7.5.1 Volume de travail

L'indicateur le plus objectif du volume de travail dans le cadre des prestations actuelles est le nombre de pièces comptables comprenant les documents d'achats, de ventes, les notes de crédits y afférents, les extraits financiers et les opérations diverses.

Le forfait présenté dans la lettre de mission est basé sur un nombre défini de pièces comptables en cas de dépassement substantiel de celui-ci, CONSULTIA-TAXALIA SRL peut ajuster la tarification selon le minimum entre les heures effectivement prestées ou les plafonds tarifaires définis ci-après :

Indépendants

Nombre de pièces	Forfait en Euro (2026)
0 – 100	1200,--
100-250	1500,--
250-500	3200,--
500-750	4500,--

Sociétés

Nombre de pièces	Forfait en Euro (2026)
0 – 100	3000,--
100-250	4200,--
250-500	5500,--
500-750	7500,--
750-1000	9500,--

Nombre de pièces.

Le nombre de pièces présentes dans le dossier peut être sollicité à tous moments par le Client dans son dossier comptable.

7.5.2 Situations et déclarations ponctuelles

Les situations ou simulations fournies font souvent l'objet d'itérations, tout délivrables
fournis est fait sous hypothèse de deux itérations maximums.

En cas d'itérations supplémentaires, celles-ci peuvent faire l'objet de suppléments d'honoraires sur base des feuilles de temps

7.5.3 Communication et conseils

Tous les forfaits comprennent à minima 1H de communication par trimestre. Si le temps presté dépasse significativement les attentes du fait d'un besoin de communication ou d'itération plus importants que prévu initialement, CONSULTIA-TAXALIA SRL pourra signaler au client un supplément d'honoraires sur base des feuilles de temps

7.5.4 Globalité du forfait

Les dépassements potentiels doivent toujours prendre en compte la globalité de la relation et en cas de dépassement individuel sur un des points précédents, CONSULTIA-TAXALIA SRL déduira toute proportion éventuellement sous-consommée avant de facturer un dépassement

VIII. – RESPONSABILITÉ

8.1. Responsabilité de CONSULTIA-TAXALIA SRL

Par défaut, la responsabilité de CONSULTIA-TAXALIA SRL est plafonnée à un montant égal à un an d'honoraires comptables.

En cas de réclamation supérieure, la responsabilité globale (qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle ou autre) de CONSULTIA-TAXALIA SRL pour l'exécution de la mission sera toujours limitée au montant ou aux montants au(x)quel(s) donne droit l'assurance responsabilité professionnelle souscrite par CONSULTIA-TAXALIA SRL, en ce compris le risque propre qui lui incombe éventuellement conformément à ladite assurance.

Dans l'hypothèse où, pour une quelconque raison, l'assureur ne procède à aucune indemnisation, toute responsabilité sera limitée à une fois le montant facturé pour l'exécution de la mission concernée. Lorsqu'il s'agit d'une mission récurrente, ce multiple s'appliquera au montant des honoraires facturés au client durant une période de douze mois précédant le fait générateur de dommage, ou depuis le début de la mission si cette période est inférieure à un an.

Ces limitations s'appliquent également aux revendications qui seraient dirigées du chef de l'exécution de la mission contre toutes les personnes, associés, dirigeants et/ou collaborateurs indépendants, qui ont la qualité d'assuré au sens du contrat d'assurance.

Elles ne s'appliqueront pas dans le seul cas où la responsabilité découle d'une faute commise avec intention frauduleuse ou dans l'intention de nuire. Par conséquent, ces limitations s'appliqueront expressément à toute responsabilité découlant de toute autre faute dont CONSULTIA-TAXALIA SRL , ses associés, dirigeants et/ou collaborateurs indépendants seraient responsables.

Lorsque qu'il apparaît que deux ou plusieurs cas de dommages résultent d'une même faute, ils seront considérés comme ne constituant qu'un seul cas de responsabilité, et la responsabilité sera par conséquent limitée au montant le plus

élevé de ceux s'appliquant aux missions ou aux conventions concernées.

Sauf disposition légale impérative contraire, les dommages résultant (a) d'une perte de profit, de goodwill, d'opportunités commerciales ou d'économies ou avantages escomptés, (b) de la perte ou de la corruption de données ni (c) de pertes ou dommages indirects ne donneront lieu à aucune indemnisation.

Le présent article ne sera pas d'application si CONSULTIA-TAXALIA SRL effectue une mission confiée, par ou en vertu de la loi, au commissaire ou à défaut à un réviseur d'entreprise ou à un expert-comptable. Dans ledit cas, la responsabilité de CONSULTIA-TAXALIA SRL sera limitée au montant tel que prévu à l'article 17 de la loi du 22 juillet 1953 relatif à l'institut des Réviseurs d'Entreprises.

8.2. Responsabilité du client

Le client restera lui-même responsable de ses décisions en matière de management, de sa stratégie et sa gestion industrielle; de ses décisions pouvant éventuellement influencer les services de CONSULTIA-TAXALIA SRL ou leur résultat ; de l'implémentation éventuelle que requerraient les services de CONSULTIA-TAXALIA SRL ainsi que des avantages que ceci engendrerait.

Lorsque le client est une personne morale, le représentant du client, signataire de la lettre de mission, est codébiteur de toutes sommes généralement quelconque dues par le client.

IX. –DONNÉES ET MODALITÉS D'ÉXECUTION DE LA MISSION

9.1 Traitement des données et des données à caractère personnel

Les parties confirment respecter toute législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Le client donnera au professionnel l'autorisation de traiter les données à caractère personnel reçues pour l'exécution de ses missions, la recommandation de produits ou services associés et à des fins d'amélioration continue de service. CONSULTIA-TAXALIA SRL prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données à caractère personnel contre un traitement indu et contre leur perte, destruction, modification ou endommagement fortuits.

Lesdites données pourront être utilisées par CONSULTIA-TAXALIA SRL pour informer le client et/ou ses employés et préposés des services d'CONSULTIA-TAXALIA SRL, pour l'envoi de bulletin d'information et d'invitations pour des séminaires et d'autres informations dont CONSULTIA-TAXALIA SRL estime qu'elles peuvent être intéressantes pour le client.

Si le client et/ou ses employés et préposés ne souhaitent plus recevoir lesdites informations, ils pourront s'opposer, gratuitement et à tout moment, au traitement de leurs données en envoyant un courriel au professionnel.

Le client confirme avoir informé les personnes intéressées et disposer de leur autorisation pour faire traiter leurs données par CONSULTIA-TAXALIA SRL aux fins susmentionnées. Le client garantira CONSULTIA-TAXALIA SRL en dommages et intérêts des personnes concernées du chef d'infraction à la législation sur la vie privée.

Le client autorise CONSULTIA-TAXALIA SRL, le cas échéant, à transmettre et faire traiter ses données hors du territoire Européen. CONSULTIA-TAXALIA SRL dans son chef prendra toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin d'honorer ses obligations de confidentialité

9.4 Secret Professionnel

CONSULTIA-TAXALIA SRL s'engage, tant pendant l'exécution de la présente convention que postérieurement à la rupture de celle-ci, à ne communiquer aucune information dont il aurait eu connaissance à l'occasion de la prestation des services prévus par la présente convention, sauf obligation légale ou demande expresse de la part d'une autorité administrative ou judiciaire.

9.3 Délégation et localisation des prestations

CONSULTIA-TAXALIA SRL pourra faire ou laisser exécuter, tout ou partie des devoirs

découlant de la présente convention, par ses mandataires ou préposés, sans préjudice à la responsabilité de CONSULTIA-TAXALIA SRL envers le Client.

CONSULTIA-TAXALIA SRL pourra exécuter le travail convenu aussi bien dans les bureaux du Client, dans les siens propres ou dans les locaux de toute autre société liée juridiquement ou contractuellement

Les pièces, livres et documents seront digitalisés et pourront être conservés par CONSULTIA-TAXALIA SRL sur ses serveurs propres ou en Cloud et ce pendant tout le temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Si des archives papiers doivent être conservées par CONSULTIA-TAXALIA SRL, un frais de stockage pourra être facturé

Le Client aura toujours le droit de les consulter soit par lui-même, soit par ses préposés ou mandataires dûment nantis d'une procuration écrite.

X. – FORCE MAJEURE

CONSULTIA-TAXALIA SRL ne sera pas tenu responsable de respecter ses engagements si leur respect est entravé par la force majeure. Seront considérées comme force majeure les circonstances telles que, mais non limitées à, l'intervention des autorités, les conditions atmosphériques, pannes dans les connexions de télécommunication et internet, panne dans les logiciels comptables, panne dans les serveurs, grèves, un manque de collaboration du client et des circonstances de même nature, faisant qu'il est impossible d'effectuer les missions, qu'elles ne peuvent pas être effectuées à temps et/ou entièrement. CONSULTIA-TAXALIA SRL ne devra pas démontrer que lesdites circonstances ne pouvaient pas être prévues ou pouvaient être évitées.

XI. – DISIVISIBILITE

La nullité ou le caractère non contraignant de tout ou partie d'une disposition de la présente ne portera pas atteinte à la validité ou au caractère contraignant des autres dispositions ou parties de celles-ci.

En cas de nullité ou de caractère non contraignant de tout ou partie d'une disposition de la présente convention, les parties négocieront de bonne foi afin de remplacer celle-ci par une disposition qui produira autant que possible le même effet que la disposition caduque ou non contraignante.

XII. – CONVENTION COMPLETE

Les conditions générales et la lettre de mission exposeront le convention complète entre parties concernant les obligations de CONSULTIA-TAXALIA SRL relatives aux services et remplacera toute convention et tout accord antérieurs conclus par écrit, verbalement ou tacitement entre parties.

XIII. – MODIFICATION

CONSULTIA-TAXALIA SRL se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales en communiquant le texte modifié au client. A défaut de contestation écrite dans les 10 jours civils de la notification du texte modifié, le client sera censé avoir acquiescé au texte modifié et être lié pour l'avenir.

XIV. – DROIT APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

L'interprétation et l'exécution de la convention sont régies par le droit belge. Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relève de la compétence des tribunaux et cours de l'arrondissement dans lequel le bureau de CONSULTIA-TAXALIA SRL est établi. Les contestations relatives aux frais et honoraires peuvent être soumises à la Commission d'arbitrage de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, qui se prononce par décision définitive rendue en premier et dernier ressort, sans frais de procédure.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation de la convention/lettre de mission, une solution amiable devra toujours être recherchée. A défaut d'atteindre une telle solution amiable endéans un mois de la notification par l'une des parties à l'autre partie, invitant cette autre partie à atteindre une solution amiable, chacune des parties pourra introduire le litige auprès de la Commission d'Arbitrage instituée au sein de l'Institut des Experts Comptables, soit auprès des tribunaux du lieu où se situe le siège social du soussigné de première part.

CONSULTIA - TAXALIA
Rue de Lombardie 14
B-1060 Bruxelles
ITAA 50.270.349
brussels@taxalia.eu
Expert-comptable | Fiscaliste

ITAA

Les activités régulées par l'ITAA sont prestées par CONSULTIA-TAXALIA SRL, agréé ITAA sous le numéro d'agréation 50.270.349 et éventuelles sociétés affiliées